Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260226-202602001-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU
26 FÉVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2026 – le VINGT-SIX FÉVRIER 2026,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **13** Présents : 09 Votants : 12

Date de la convocation : 22/01/2026

PRESENTS : ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, MONTI Bernard, LANGLAIS Maryvonne, MAFOA Jean-Yves, BOUILLARD Philippe, JEUDY Vincent, LANOË ROUBAUT Stéphanie, LONCLE Sandra.

ABSENTS :
DANQUERQUE Christophe, procuration à M. LANGLAIS le 23/02/2026 ; BIGOT Servane ; DORSO Cédric, procuration à R. ROSSET le 23/02/2026 ; RAULO Dominique, procuration à P. BOUILLARD, le 20/02/2026.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Madame le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 h 00.

SECRETAIRE de séance : Sandra LONCLE est élue secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE PRECEDENT :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de séance du 29/01/2026 (communiqué par messagerie le 02/02/2026 à 14h23).

AJOUTS D'UN BORDEREAU A L'ORDRE DU JOUR :
Madame le Maire demande au conseil son accord pour l'ajout d'un bordereau à l'ordre du jour de la séance.
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ACCEPTE l'ajout du bordereau n°07 – « Convention d'adhésion au service mutualisé du SIG d'Arc Sud Bretagne ».

Délibération 2026 02 001
Confirmation de l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain après l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,
Vu la délibération n°2026 01 001 du Conseil municipal du 29/01/2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que le droit de préemption urbain constitue un outil foncier permettant à la commune de mener une politique d'aménagement et de mettre en œuvre les orientations du PLU,
Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption afin de permettre la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,
Considérant qu'il y a lieu, suite à l'approbation du nouveau PLU, de confirmer le droit de préemption urbain instituer sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260226-202602001-DE

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260226-202602001-DE

M. MONTI demande pourquoi ce droit de préemption n'est pas étendu aux zones Naturelles (zonage N).

Madame le Maire répond que ce n'est pas prévu.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,
Par 12 voix pour – 0 abstention – 0 contre :
DECIDE

Article 1 — Confirmation du DPU
Le droit de préemption urbain est confirmé sur l'ensemble des zones classées en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/01/2026.

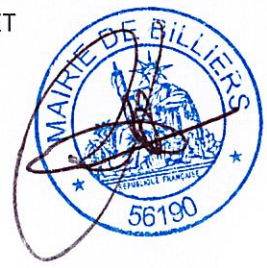
Article 2 — Périmètre
Le périmètre d'application du droit de préemption urbain correspond aux zones U et AU telles que délimitées sur les documents graphiques du PLU annexés à la délibération d'approbation votée le 29/01/2026.

Article 3 — Délégation
Le Conseil municipal confirme la délibération n°2020 05 002 du conseil municipal du 25/05/2020 par laquelle l'exercice du droit de préemption urbain a été délégué au Maire et dit que cette délégation s'applique dans le cadre du nouveau PLU et dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 — Publicité
La présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une transmission au Préfet,
- d'une publication au registre des actes administratifs.

Article 5 — Entrée en vigueur
Le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Régine ROSSET



Certifié exécutoire
Billiers, le __/__/____

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260226-202602001-DE